



## Zoom sur le SPEED BIKE

• Le SPEED BIKE est un vélo à assistance électrique rapide. Alors que la plupart des vélos électriques ont une vitesse limitée à 25 km/h et une batterie de 250 watts, un SPEED BIKE peut atteindre la vitesse de 45 km/h et sa batterie a une puissance comprise entre 350 et 500 watts.

Ces caractéristiques font qu'un SPEED BIKE est considéré du point de vue de la loi comme un cyclomoteur :

- Il doit être assuré par une garantie de Responsabilité civile
- Il doit être immatriculé (article R317-8 du code de la route).
- Un permis de conduire est nécessaire pour le conduire (pour les personnes nées à partir du 01/01/1988).
- Le port d'un casque homologué Cyclomoteur ou VAE est obligatoire.
- Il n'est pas autorisé à circuler sur les pistes cyclables (où la vitesse est limitée à 25 km/h).

## Les + produits

- Assistance 0 km.
- Tarification simple basée sur la valeur du véhicule.
- 2 formules de contrat pour ne garantir que la Responsabilité civile ou une formule plus complète incluant le vol et l'incendie.
- Une Garantie Personnelle du conducteur avec 2 niveaux d'indemnisation pour protéger le conducteur.
- Sinistralité sur les 36 derniers mois
  - ≤ 2 sinistres non responsables
  - 1 sinistre matériel responsable (50/100 %)
  - 0 sinistre corporel responsable (50/100 %)
  - 1 sinistre vol

## Profil

- Souscripteur :
  - Conducteur principal si la personne est majeure
  - Ascendant (parent ou représentant légal) si le conducteur principal est mineur.
- Âge du conducteur : à partir de 14 ans
- Permis :
  - Né jusqu'au 31/12/1987 : pas de permis nécessaire
  - Né après le 31/12/1987 : AM obligatoire (ou BSR si obtenu avant le 19/01/2013) A, A1, A2, B ou B1 autorisés

## Véhicule

- Véhicule obligatoirement immatriculé.
- La valeur du Speed Bike ne doit pas excéder 8 000 €.
- Puissance de la batterie entre 350 et 500 watts.
- Vitesse limitée à 45km/h.

## Garantie vol

### Protection contre le vol

- Être protégé par un antivol mécanique agréé SRA de type U ou chaîne.
- Faire l'objet d'un gravage agréé SRA des éléments principaux du véhicule suivi d'une inscription au fichier central (ARGOS) des gravages.
- En cas de stationnement, le Speed Bike doit être attaché à un point fixe et sa batterie doit être retirée.
- Le Speed Bike doit impérativement être remisé dans un local fermé la nuit.

La garantie Vol est exclue dans l'agglomération Marseillaise (CP 13001 à 13016)

Le bloque-disque agréé SRA n'est pas un dispositif antivol accepté par maXance.

## Nous n'acceptons pas :

- Les véhicules de société et/ou à usage professionnel (livraison, etc.).
- Les flottes de véhicules d'entreprise.
- Les véhicules en leasing, en location longue durée (LLD) ou en location avec option d'achat (LOA).
- Les véhicules non-immatriculés ou immatriculés à l'étranger
- Les permis étrangers hors norme CEE.
- L'ASR, ASSR1 ou ASSR2 uniquement.
- Les transports à titre onéreux de marchandises, les courses et les livraisons.
- Le défaut d'assurance.
- Les motifs de résiliation « Fausse déclaration » (FD) et « Sinistralité » (SI).
- Délit de fuite et refus d'obtempérer.
- Les annulations et suspensions (> 2 mois) de permis si et seulement si le motif avancé est « Alcoolémie ou consommation de stupéfiants » lors des 5 dernières années.

## Franchise



- Franchise Vol/Incendie : 20 % de la valeur du cyclo au jour du sinistre, vétusté contractuelle déduite, avec un minimum de 150€.
- Franchise Catastrophe Naturelle : Franchise légale.
- Franchise Prêt de volant : 500€.

Franchise dommages : Inexistante car le produit CYCLO ne propose pas de garantie. (Dommages/Collision ou Dommages Tous Accidents) couvrant les dommages matériels causés au cyclomoteur assuré.

**LA FRANCHISE « PRÊT DE VOLANT » S'APPLIQUE AUX TIERS AUTRES QUE LA CONJOINTE/CONCUBINE OU LES ASCENDANTS DU CONDUCTEUR PRINCIPAL**

**Pour plus d'informations,  
contactez votre facilitateur de business  
01 49 15 33 00  
[pro.maxance.com](http://pro.maxance.com)**